

L'arrêté du 19 Octobre 2023 portant création de la spécialité « cuisine » précise toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel).

Conformément au règlement d'examen, le candidat doit réaliser, dans les trois années précédant la session d'examen pour l'épreuve EP1, un stage professionnel dans un établissement de restauration proposant des activités en adéquation avec le pôle 1 « Organisation de la production de cuisine » d'une durée minimale de quatre semaines consécutives ou fractionnées, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 140 heures. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués dans les conditions requises devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie.

En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée

LE CANDIDAT

Nom : Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Code NAPF de l'entreprise (cocher la case correspondante) :

- ☐ 5510 Z ☐ 5520 Z ☐ 5330 Z ☐ 5590 Z ☐ 5610 A ☐ 5610 B ☐ 5610 C ☐ 5621 Z ☐ 5629 A
☐ 5629 B ☐ 5630 Z

Numéro TAHITI ISPF (obligatoire) :

Numéro de téléphone :

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Cuisine désigné,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : du / / au / / ,
soit un total de semaines sur la base de heures hebdomadaires, sous la responsabilité de :
Mme, M. (nom prénom)....., exerçant la fonction de

- a effectué dans ce cadre les tâches suivantes (cocher les tâches réalisées) :

- | | |
|--|---|
| ☐ T1 - Réceptionner les marchandises et contrôler les livraisons | ☐ T5 – Collecter les informations et dresser une liste prévisionnelle des produits nécessaires à sa production |
| ☐ T2 - Stocker les marchandises | ☐ T6 – Identifier et sélectionner les matériels nécessaires à sa production |
| ☐ T3 – Mettre en place les marchandises nécessaires à sa production | ☐ T7- Planifier son travail |
| ☐ T4 – Participer aux opérations d'inventaire | |

Le bureau des examens vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'informations (conventions de stage...). **Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.**

Fait à, le

Cachet de l'entreprise (obligatoire) :

Signature du représentant de l'entreprise